

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: Mastic similaire à l'étain, 2 kg

Techno AG numéro d'article: 01420 0 02040

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance/
de la préparation: Mastic

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 00
Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique
Freiestrasse 16
8032 Zürich
Tel. 145
Tel. 044 251 51 51
info@toxi.ch
www.toxi.ch

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3

H226

Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2
STOT RE 1

H361d
H372

Susceptible de nuire au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Skin Irrit. 2
Eye Irrit. 2H315
H319Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
styrène

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
- Ne pas fumer.
P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P303 + P361 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement
+ P353 les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305 + P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant
+ P338 plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et
si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/
nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

3.1.1. Composants dangereux

N° CAS	Désignation	Teneur (%)
N° EINECS/CE	Classification (1272/2008/CE)	
NLP/Reg.nr.		
100-42-5	styrène	12,5 - ≤ 20
202-851-5	Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
01-2119457861-32		
7429-90-5	aluminium en poudre (stabilisée)	3 - < 10
231-072-3	Flam. Sol. 1, H228; Water-react. 2, H261	
64742-82-1	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	1 - < 2,5
265-185-4	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	
01-2119473977-17		
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	0,3 - < 1
918-668-5	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336	

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

7.1.1. Préventions des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**7.2.1. Stockage**

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:	Aucune exigence particulière.
Indications concernant le stockage commun:	Ne pas stocker avec les aliments.
Autres indications sur les conditions de stockage:	Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Classe de stockage:	3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

100-42-5	styrène
VME	Valeur à long terme: 215 mg/m ³ , 50 ppm
7429-90-5	aluminium en poudre (stabilisée)
VME	Valeur à long terme: 5* 10** mg/m ³ *pulvérulent **métal

Composants présentant des valeurs limites biologiques

100-42-5	styrène
BGW	600 mg/g créatinine Matériel de l'enquête: urine Heure de l'échantillonnage: d'exposition à long terme : après plusieurs couche précédente, Fin de l'exposition voire fin du processus Paramètre: Acide mandélique plus acide phénylglyoxylique
7429-90-5	aluminium en poudre (stabilisée)
BGW	200 µg/l Matériel de l'enquête: pur sang Heure de l'échantillonnage: Fin de l'exposition voire fin du processus Paramètre: aluminium

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection

Matériau des gants:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1. Indications générales

Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

non déterminé.

valeur du pH:

Non déterminé.

Changement d'état

Point de fusion:

Non déterminé.

Point d'ébullition:

+145 °C

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Point d'éclair:	+34 °C (DIN 53213)
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	+480 °C (DIN 51794)
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeurs peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,2 Vol %
Supérieure:	8,9 Vol %
Pression de la vapeur:	6 hPa
Densité à +20 °C:	1,545 g/cm ³ (DIN 53217)
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique à +20 °C:	65000 mPas
Cinématique:	Non déterminé.
Teneur en solvant:	
VOC (CE):	1,82 %
VOCV (CH):	1,82 %
Teneur en substances solides:	83,0 %

9.1.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité****10.2. Stabilité chimique**

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****11.1.1. Toxicité aiguë****Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

100-42-5	styrène		
	Oral	LD50	5000 mg/kg (rat)
	Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
	Inhalatoire	LC50/4 h (Vapeurs)	11,8 mg/l (rat)

11.1.2. Effet primaire d'irritation

de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux: Effet d'irritation.

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

11.1.3. Indications toxicologiques complémentaires

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Nocif

Irritant

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4.1. Autres indications écologiques

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

13.1.1. Emballages non nettoyés

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. Informations relatives au transport

14.1. No ONU

ADR, IMDG, IATA: UN3269

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR: 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER

IMDG, IATA: POLYESTER RESIN KIT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR:

Classe: 3 (F3) Liquides inflammables.
Étiquette: 3

IMDG, IATA:

Classe: 3 Liquides inflammables.
Étiquette: 3**14.4. Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine polluant: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: -
No EMS: F-E, S-D**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

14.8. Indications complémentaires de transport

ADR

Quantités limitées (LQ): 5L
Catégorie de transport: 3
Code de restriction en tunnels: E

IMDG

Limited quantities (LQ): 5L

14.9. «Règlement type» de l'ONU

UN3269, TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.2. Prescriptions nationales

Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	10 - < 25

Catégorie de pollution des eaux: 2 (D) (Classification propre): polluant selon nach VwVwS v. 27.07.2005

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO:	International Civil Aviation Organisation
ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT:	US Department of Transportation
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV:	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC:	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
Flam. Liq. 3:	Flammable liquids, Hazard Category 3
Flam. Sol. 1:	Flammable solids, Hazard Category 1
Water-react. 2:	Substances and Mixtures which, in contact with water, emit flammable gases, Hazard Category 2
Acute Tox. 4:	Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Irrit. 2:	Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Irrit. 2:	Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
STOT SE 3:	Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
STOT RE 1:	Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 1
Asp. Tox. 1:	Aspiration hazard, Hazard Category 1
Aquatic Chronic 2:	Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2